

<b>RÉSOLUTION :</b>	87-99	164-16	43-21
<b>Date d'adoption :</b>	2 mars 1999	27 septembre 2016	23 mars 2021
<b>En vigueur :</b>	3 mars 1999	27 septembre 2016	23 mars 2021
<b>À réviser avant :</b>			

Directives administratives et date d'effet :

---

## FONDEMENT

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) reconnaît que toute personne mérite d'être traitée avec équité, respect et dignité. Le CEPEO s'engage à mettre en place des pratiques inclusives où la diversité, l'équité et les droits de la personne sont au cœur des pratiques en matière de recrutement, de sélection et d'embauche du personnel. Le CEPEO s'engage à éviter toute pratique discriminatoire, à se conformer aux lois et règlements en vigueur en Ontario, aux obligations statutaires auxquelles il est assujéti, aux ententes collectives en vigueur, aux ententes avec d'autres conseils ou organismes et aux compétences et titres requis.

## EMBAUCHE DU PERSONNEL

2. la responsabilité d'embaucher le personnel, à l'exception des surintendances, relève de la personne à la direction de l'éducation qui, par voie de délégation au Service des ressources humaines, met en place les procédures nécessaires pour s'assurer que les personnes recrutées possèdent les compétences nécessaires pour exercer les fonctions du poste et soient en mesure d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves et des apprenants.
3. Le CEPEO reconnaît que, pour maintenir une main-d'oeuvre qualifiée, compétente et diversifiée à tous les niveaux, les pratiques suivantes doivent être en place:
  - a. processus de recrutement rigoureux et équitables;<
  - b. formation continue des membres du personnel;
  - c. rétroaction régulière de la part de la personne en charge de la supervision aux membres du personnel;
  - d. procédure d'évaluation du rendement.

## ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DROITS DE LA PERSONNE

4. Le CEPEO souscrit aux principes d'équité en matière d'emploi pour les groupes sous-représentés notamment les femmes, les personnes racialisées, les personnes issues des communautés autochtones, les personnes LGBTQ+ et les personnes en situation de handicap.
5. Le CEPEO s'assure que les pratiques d'emploi sont non discriminatoires et inclusives.
6. Le CEPEO examine régulièrement chaque partie du processus d'embauche pour repérer et éliminer les barrières systémiques auxquelles font face les groupes sous-représentés au sein du personnel du CEPEO.

### **ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

7. En vertu du règlement de l'Ontario 191/11, le CEPEO met en place des pratiques et des mesures d'adaptation nécessaires afin de rendre disponibles sur demande le matériel ou les adaptations nécessaires dans le cadre du processus de recrutement.
8. Le CEPEO s'assure que la section emploi du site du CEPEO et sur les affichages des postes indique clairement que des mesures d'adaptation sont disponibles pour les candidates ou les candidats qui en font la demande.

### **NOMINATION À DES POSTES VACANTS**

9. À compétences égales, et dans le respect de la présente politique, la préférence est accordée au personnel du CEPEO pour combler les postes vacants.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour la mise en œuvre de la présente politique.

### **Références :**

Code des droits de la personne de l'Ontario

Loi de 2017 contre le racisme et le règlement 267/18 - Dispositions générales

Politique/Programmes Note n° 165 - Pratiques d'embauche des enseignants des conseils scolaires

Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées